

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 4 décembre 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absent le conseiller Samuel Côté.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1. Vente d'un terrain industriel à 9110-4356 Québec inc. et 9316-9365 Québec inc.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1. Adoption du Règlement 3426-2023 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$;
 - 5.2. Renouvellement du statut de zone touristique.
6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 6.1. Promesse de cession, rues des Quatre-saisons et Saint-Patrice Est;
 - 6.2. Dépôt de la programmation des travaux admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
 - 6.3. Reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;
 - 6.4. Signalisation et circulation, Place Lestage.
7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 7.2. Demande de démolition pour le 730, île Charest.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 8.1. Convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux initiatives de partenariat 2023-2024;
 - 8.2. Autorisation à la Banque alimentaire Memphrémagog inc. pour la Grande Guignolée des Médias.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DES CITOYENS
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Madame la mairesse invite les gens assistant à la séance du conseil à observer une minute de silence en mémoire des 14 femmes tuées à l'école Polytechnique, le 6 décembre 1989.

1. 506-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 507-2023 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 novembre 2023 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. 508-2023 Vente d'un terrain industriel à 9110-4356 Québec inc. et 9316-9365 Québec inc.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog vende à 9110-4356 Québec inc. et 9316-9365 Québec inc. un terrain industriel situé sur le boulevard Poirier, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 532 558 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 16 594 mètres carrés, pour le prix approximatif de 241 901,44 \$ plus les taxes applicables. Le prix de vente sera réajusté, le cas échéant, en fonction de la superficie finale de l'immeuble qui sera établie par l'arpenteur-géomètre.

Que la vente soit faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 27 novembre 2023 par 9110-4356 Québec inc., représentée par M. Patrick Sévigny, président, et par 9316-9365 Québec inc., représentée par M. Francis Labbé, président.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la vente du terrain ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation l'acte de vente à conclure.

Il est à noter que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale en territoire rénové ainsi que les frais pour la demande de permis de lotissement seront à la charge de l'acheteur. En conséquence, la désignation de l'immeuble au contrat de vente tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1. 509-2023 Adoption du Règlement 3426-2023 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'installer des appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle comprenant des chambres de vanne, des débitmètres ainsi que des accessoires et autres travaux connexes;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$ financé sur une période de 20 ans;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 3426-2023 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 510-2023 Renouvellement du statut de zone touristique

ATTENDU QUE depuis 1986, la Ville de Magog se prévaut des dispositions de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* afin d'obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie une exemption en regard de l'application de cette loi, vu la vocation touristique du territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le pôle touristique Magog-Orford est bien connu des visiteurs grâce au majestueux lac Memphrémagog, au mont Orford et au cachet unique du centre-ville de Magog;

ATTENDU QUE dans une station touristique telle que la Ville de Magog, l'exemption demandée est nécessaire pour assurer son plein développement ainsi qu'une bonification de la qualité de ses services aux visiteurs;

ATTENDU QUE l'exemption dont bénéficie la Ville de Magog quant aux heures et jours d'admission dans les établissements commerciaux viendra à échéance le 14 octobre 2024;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog demande, par la présente, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'autoriser, pour une période de 5 ans, et ce, pour l'ensemble du territoire de la Ville, que le public soit admis en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux situés sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

6.1. 511-2023 Promesse de cession, rues des Quatre-saisons et Saint-Patrice Est

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la promesse de cession par Han-Logement en faveur de la Ville de Magog des terrains ci-après décrits soit acceptée aux conditions de la promesse signée le 8 octobre 2023, à savoir :

- un terrain vacant situé sur la rue des Quatre-Saisons, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 377 986 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 263,41 mètres carrés;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- un terrain vacant situé sur la rue Saint-Patrice Est, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 377 985 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 220,20 mètres carrés.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la cession ci-dessus mentionnée, dont notamment mais sans limitation l'acte de cession notarié.

Les terrains sont acquis à des fins de rue publique et d'infrastructures municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2. 512-2023 Dépôt de la programmation des travaux admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.
- mandate Mme Carla Valencia Galván, ingénieure et coordonnatrice à la Division ingénierie, à signer tous les documents en lien avec le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. 513-2023 Reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Ville de Magog a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de son Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du PAVL;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fera un versement à la Ville en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog approuve les dépenses d'un montant de 955 834,37 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire de reddition de comptes V-0321, conformément aux exigences du ministère des

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Transports et de la Mobilité durable, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4. 514-2023 Signalisation et circulation, Place Lestage

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes dans le secteur de la Place Lestage :

- sur les rues Marcotte, Pierre-Hamel, Fisette, Ambroise, Lestage, du Croissant, Galipeau et du Coteau, régler la vitesse de circulation à 30 km / h pour tout le secteur, en tout temps;
- sur la rue Fisette, devant les lots 3 275 021 et 3 277 271, interdire le stationnement en tout temps, des deux côtés, entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre;
- sur la rue Marcotte, devant les lots 3 275 128 et 3 275 154, interdire le stationnement en tout temps, des deux côtés, entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre.

Le tout selon le plan « CHANGEMENT DE VITESSE PLACE LESTAGE » daté du 23 octobre 2023, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1. 515-2023 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
14 novembre 2023	33 à 45, rue Saint-Patrice Est	Franco Santé Beauté inc.	Permis de construction
14 novembre 2023	68, chemin de St. Francis Wood	Mathieu Cardinal et Mélanie Noel	Permis de construction
14 novembre 2023	308 à 312, rue des Tisserands	Charles Gaudette et Céline Pérusse	Permis de construction
14 novembre 2023	1508 à 1550, rue Sherbrooke	Les développements Plaza TS Magog inc.	Certificat d'autorisation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

14 novembre 2023 Lot 6 587 314, chemin Nicolas Dalmau et Permis de
de la Pointe-Drummond Renée-Claude Paris construction
(2633, chemin de
Georgeville)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 516-2023 Demande de démolition pour le 730, île Charest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a déposé le 25 octobre 2023 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 730, île Charest;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la remise à l'état naturel du terrain puisqu'il est situé dans la bande riveraine;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble et à l'hôtel de ville le 21 novembre 2023 et publié sur le site Internet de la Ville le 20 novembre 2023.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 730, île Charest sur le lot 4 226 900 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant la renaturalisation de la bande riveraine.

Que la ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. 517-2023 Convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux initiatives de partenariat 2023-2024

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Magog dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives de partenariat 2023-2024.

Que Mme Marie-Michèle Walker, chef de division, Division culture, bibliothèque et patrimoine soit nommée à titre de répondante de cette entente auprès du ministère de la Culture et des Communications.

L'entente a pour but de permettre la réalisation de projets priorités dans le cadre de la Politique culturelle et patrimoniale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 518-2023 Autorisation à la Banque alimentaire Memphrémagog inc. pour la Grande Guignolée des Médias

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog autorise la Banque alimentaire Memphrémagog inc. à tenir annuellement la Grande Guignolée des Médias, le premier jeudi du mois de décembre de chaque année, de 7 h 30 à 9 h 30 et de 11 h 00 à 13 h 30, à l'angle des rues Sherbrooke et Calixa-Lavallée.

Que l'autorisation soit conditionnelle à ce que l'organisme avise au préalable la Régie de police de Memphrémagog de la tenue de l'événement, et ce, au plus tard le 1er novembre de chaque année.

La présente résolution remplace la résolution 526-2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) rapport d'optimisation des ressources de Raymond Chabot Grant Thornton en date du 28 novembre 2023;
- b) liste des comptes payés au 30 novembre 2023 totalisant 14 128 746,85 \$.

11. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Alain Albert :
 - Adoption du Règlement 3424-2023 modifiant le Règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$.

- M. Michel Raymond :
 - Émission d'obligations du Règlement 3424-2023 modifiant le Règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$;
 - Dépenses de recherche et de soutien des conseillers municipaux.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charrette :
 - Projet sur le terrain situé au coin de la route 112 et du chemin Roy;
 - Dos d'âne à la place Lestage;

- M. Jacques Lamontagne;
 - Pannes d'électricité sur le chemin d'Ayer's Cliff;
 - Tour du quai MacPherson;
 - Circulation au coin de la rue Belvédère et du chemin d'Ayer's Cliff;
 - Demande au ministère des transports du Québec pour réduire la vitesse à 70 km/h sur le chemin d'Ayer's Cliff.

- M. Michel Raymond :
 - Tour du quai MacPherson;
 - Droits de mutation;
 - Séance extraordinaire concernant le budget;
 - Dépenses de recherche et de soutien des conseillers municipaux.

- M. Robert Ranger :
 - Solstice sauna.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Jacques Lamontagne :
 - Déversement d'eaux usées et localisation des émissaires.
- M. Pierre Boucher :
 - Budget de la Ville de Magog;
 - Rapport d'optimisation des ressources de Raymond Chabot Grant Thornton en date du 28 novembre 2023.
- M. Pierre Charrette :
 - Rapport d'optimisation des ressources de Raymond Chabot Grant Thornton en date du 28 novembre 2023.
- M. Michel Raymond :
 - Location des appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle;
 - Projet de loi permettant d'autoriser des immeubles multilogements dans des zones résidentielles.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-Noël Leduc. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 519-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière